Mairie
d'Éguilles

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 22 octobre 2020

Compte - Rendu

La séance publique est **ouverte à 18h00**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Constance BERENGER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en l'honneur de Monsieur Samuel PATY.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI Conseiller Municipal ;
03 Pouvoirs *: Jeannette BOURIAUD à Guilhaume NISTASOS, Victoria BACIGALUPO à Robert DAGORNE, Joëlle GUINDE à Danielle CARON, Alain REBUFFEL à Salvator DI BENEDETTO (entre à 18h35 au cours de la Qt 1)*

L'ensemble des 29 conseillers municipaux étaient présents ou représentés ; quorum atteint conseil au complet.

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée Madame Camille GENTHNER, qui vient de rejoindre l'équipe administrative en qualité de contractuelle, chargée des affaires des ressources humaines.

Monsieur le Maire, donne réponse sur les diverses questions posées par la liste 2020 EGUILLES (détail qui sera retranscrit dans le PV).
Monsieur le Maire remet à la liste 2020 EGUILLES l'organigramme des services municipaux.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 29 juillet 2020 :

044		Non attribué
045	03/08/2020	Sécurisation des combles de la Mairie – Modification du marché de travaux
046	30/07/2020	Demande de subvention auprès du CD13 travaux de proximité – réaffectation AC009338 Extension de la Crèche des condamines – AC014539
047	03/08/2020	Emprunt d'un million d'euros auprès de la Banque des territoires – Groupe Caisse des Dépôts
048	06/08/2020	Installation du logiciel Gescime 4
049	06/08/2020	Aménagement des espaces verts – RD17
050	06/08/2020	Déclaration en ligne de la taxe de séjour
051	06/08/2020	Réaménagement du square de surville
052	01/09/2020	multi accueil « les Canailloux » et multi accueil « Lei Pitchouns » – intervention d'une psychologue – association EPE
053	01/09/2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité – Stabilisation Chapelle Saint-Julien
054	07/09/2020	Contrat de maintenance du matériel et logiciel dans le cadre du GVe : avec Logitud
055	09/09/2020	Dde de subv CD13 au titre aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique tx de voirie – Rte de la calade

056	09/09/2020	Contrat de location pose et dépose des illuminations de noël
57	09/09/2020	Réhabilitation d'un immeuble rue de la Caranque, avenant n° 1 au M.A.P.A.
58	11/09/2020	FOURNITURE ET MAINTENANCE DU MATERIEL DE VIDEO PROTECTION
59	29/09/2020	TARIFS portage des repas de la cantine scolaire auprès des associations
60	11/09/2020	Décision d'ester en justice – nomination de Me Eric Passet – Affaire Traitement Eco Compost
61	17/09/2020	Contrat de maintenance avec l'entreprise CERAM Sud Protection
62	24/09/2020	Etude du bassin versant des Plantiers
63	28/09/2020	Mission de Maîtrise d'œuvre - Etudes réhabilitation du bâtiment de Duby
64	28/09/2020	Convention de prestation de service avec le CDG13 – Gestion de la paie du personnel pour une durée de deux mois – N°20/239
65	30/09/2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique – Aire de détente – chemin du Moulin AC 014874
66	30/09/2020	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique – Aide à la Provence Verte – Aménagement paysager Cros - AC 014879

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n° 4, portant sur la séance du 29 juillet 2020.
Monsieur WILLEMIN soulève une erreur dans la rédaction du montant des subventions attribuées lors de ce conseil, effectivement erreur de calcul rectifié dans le PV et le décompte de l'enveloppe de répartition. Le montant est de 35080 € et non pas de 33 030 €.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour :	23	
Abstention :	06	S. DI BENEDETTO – N. RAPHEL – D. GUENSER – C.CAILLAT – P. WILLEMIN – A. REBUFFEL
Contre :	00	

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

QUESTION N° 01 : LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES ET DEGRADATIONS DU DOMAINE COMMUNAL – CREATION DE TARIFS FORFAITAIRES POUR LA REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC POLLUE ET / OU DEGRADE

RAPPORTEUR : RENAUD DAGORNE

Les conséquences de toutes ces « incivilités » sont donc assumées de façon exclusive par la commune et restent alors à sa pleine charge.
La commune est donc contrainte aujourd'hui de tenter d'identifier leurs auteurs et de se retourner contre eux, en marge des amendes de police (dont le produit va à l'Etat) très partiellement reversé sous forme de subventions, et aux investissements de sécurité routière uniquement, mais pas en recette de fonctionnement.
Donc, une mission complémentaire est dévolue aux policiers municipaux afin qu'ils luttent contre ces « incivilités » par une vigilance accrue à l'égard de ceux qui jettent des déchets sur l'espace public ou la nature, et dégradent notre commune et son environnement ; en mettant en œuvre tous les dispositifs réglementaires à leur disposition. Cette nouvelle mission est également génératrice de coûts supplémentaires (patrouilles, heures supplémentaires, astreintes, frais de véhicules et nouveaux matériels…) ;

- **Considérant** qu'au regard de ces préjudices, et indépendamment de toute sanction pénale éventuelle, il est nécessaire de faire peser sur les auteurs des infractions ; dûment identifiés par tout moyen probant et chaque fois que cela est possible, y compris en faisant appel aux moyens et pouvoirs de la Gendarmerie, y compris avec dépôts de plaintes ; le coût de l'enlèvement et du nettoyage sur une base forfaitaire incluant tous les coûts directs et indirects supportés lesquels peuvent être estimés à 245 353 €.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal – DECIDE ;

- de fixer des tarifs forfaitaires d'enlèvement des déchets et encombrants, et de remise en état du domaine communal (voiries, bâtiments, terrains…) en recherchant aussi un effet pédagogique et

dissuasif, autour d'une campagne d'informations et communications, et en se plaçant au - dessus du seuil de compétence de recouvrement par l'huissier du Trésor :

- de fixer un tarif forfaitaire au-delà de la délégation tarifaire de 750 € visée au D – 2°) de la délibération n° DEL_2020_012 du 10 juin 2020 précitée, qui tienne compte d'une progressivité des coûts selon que ces conséquences d'infractions mobilisent de 1 à 3 services :

Nature de l'infraction à réparer et / ou faire cesser	Montant forfaitaire du tarif de mise à la charge des contrevenants = titre communal de recettes (en plus de l'amende allant à l'Etat)
Enlèvement de déchets sur l'espace public – équipe de nettoyage, véhicules, matériels, outillages et consommables, avec vacations en déchèterie	800 €
Enlèvement d'encombrants de grosse taille ou gravats – équipe de 2 personnes, véhicules, matériels, outillages et consommables, avec vacations en déchèterie	900 €
Nettoyage de graffitis et scarifications, réparations de biens communaux dégradés, peintre et adjoints techniques sans vacations en déchèterie	750 €
Autres nettoyages avec véhicule et nettoyeur haute pression, ou balayeuse autotractée ; 1 agent chauffeur / manutentionneur ; sans vacations en déchèterie agents : mégots, déjections, déchets alimentaires, papiers, masques jetés dans l'espace public	500 €

- Sur la base de l'infraction constatée par la Police Municipale en plus du Timbre Amende (recette d'Etat) le recouvrement du tarif précité sera effectué par le Trésor Public après émission d'un titre de recette communale en chapitre 77 de produits exceptionnels.
- Le Conseil Municipal charge la Police Municipale de constater ces infractions et d'en rechercher les auteurs par tous les moyens : vidéo-surveillance, prises de vues…
- Le titre de recette communale s'appuiera sur un rapport de police précisant chaque fois que cela sera possible, les circonstances, la nature de l'infraction et les coordonnées de l'auteur. Lorsque les faits seront commis par un mineur le titre de recettes sera émis à l'attention des parents ou du tuteur légal.
- Le tarif appliqué viendra en sus des contraventions qui pourront être appliquées en fonction de la nature des infractions constatées.
  - d'approuver ce mécanisme et ces tarifs.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

<u>QUESTION N° 02 :</u> ADHESION A l'AGENCE D'URGANISME DU PAYS D'AIX & DURANCE

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

L'AUPA intervient depuis 2019 sur notre commune pour la réalisation d'une étude d'ensemble permettant de définir le périmètre et les orientations de la déclaration de projet portant sur les O.A.P. des Jalassières (selon 2 délibérations du 23/01/2019 instruites par la Métropole).

L'adhésion, avec une reconduction tacite, permettrait donc à notre commune de faire perdurer l'appui technique reçu, et guider les prises de décisions portant sur les orientations en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que sur tous les projets d'aménagements conduits sur la commune par la municipalité ou des opérateurs privés.

Dans le contexte métropolitain qui a vu le transfert de la compétence PLU et Gestion des ZAE à Aix Marseille Métropole, l'Agence est un allié de la commune dans la discussion technique et le suivi des procédures conduites par cet EPCI.

La contribution financière annuelle de notre commune pour son adhésion à l'A.U.P.A est de 1€ par habitant ce qui représente, au regard du dernier recensement fourni par l'I.N.S.E.E, la somme de 7 996 € sur la base de 7 996 habitants.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal - DECIDE :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'A.U.P.A - dont le siège social est situé Le Mansard bât C – Place Martin Luther King – Avenue du 8 mai 1945 - 13090 Aix-en-Provence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette adhésion ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 et suivants.
- Le Conseil désigne, sur proposition de Monsieur le Maire, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux assemblées de l'A.U.P.A. :
  - **Représentant Titulaire : Monsieur Robert DAGORNE – Maire**
  - **Représentant Suppléant : Monsieur Benoît COLSON – 2ème Adjoint**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :Pour : **29**

QUESTION N° 03 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'EGUILLES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA METROPOLE D'AIX – MARSEILLE – PROVENCE

RAPPORTEUR : JEREMY TROPINI

Par délibération n° FBPA038-8308/20/ CM du 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a décidé l'installation d'une Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges, pour la mandature 2020-2026, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du code général des impôts.
Il a été décidé que cette commission serait composée de 92 membres titulaires assistés de 92 suppléants, à raison d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.
Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner parmi ses membres un représentant titulaire, et son suppléant, afin de pourvoir au siège dont la commune est attributaire.
Le Conseil Municipal DECIDE de choisir son mode de scrutin à mainlevée puis de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, sur proposition de Monsieur le Maire.
Liste avec Robert DAGORNE pour EGUILLES
- Monsieur Robert DAGORNE – Maire,
- Monsieur Benoît COLSON – 2ème Adjoint,

Pour : 23
Liste 2020 EGUILLES
- Madame Cécile CAILLAT – Conseillère municipale,
- Monsieur Alain REBUFFEL – Conseiller municipal,

Pour : 06
Sont donc élus :
- **Monsieur Robert DAGORNE – Maire,**
- **Monsieur Benoît COLSON – 2ème Adjoint,**

QUESTION N° 04 : CONVENTION AVEC LE S.M.E.D. 13 – MISE EN TECHNIQUE DISCRETE ET SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

RAPPORTEUR : MICHELE GRAZIANO

Il convient d'approuver la présente convention concernant les travaux T2 rue d'Aix, pour la mise en souterrain ou en technique discrète des réseaux de transport d'énergie, en coordination avec les travaux prévus sur les autres opérateurs de réseaux, ainsi que les travaux de voirie réalisés par la commune.
Le S.M.E.D. 13 assure les études, la maitrise d'œuvre complète y compris la direction des travaux.
Ce programme est détaillé comme suit :

Montant estimatif HT des travaux sur le réseau électrique	164 555 €HT
Montant pris en charge par le syndicat	48 000 €HT
Montant de la participation communale	**116 555 €HT**

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal – DECIDE ;
- **D'approuver cette opération et son plan de financement ;**
- **D'habiliter le Maire à signer la convention correspondante avec le S.M.E.D. 13.**
- **De prévoir que les crédits nécessaires soient ouverts au budget 2020 ou 2021 de la commune.**

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :Pour : **29**

QUESTION N° 05 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MARTINE ROSOLI

Considérant la nécessité de mettre à jour et compléter le précédent règlement intérieur qui résultait d'un ensemble de notes de services, de coutumes non écrites et d'une délibération du 20 décembre 2001.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal - DECIDE ;

- D'adopter le règlement intérieur du personnel municipal joint.
- De dire que ce règlement est applicable sitôt sa transmission à l'ensemble du personnel et à compter du premier novembre 2020, ainsi que son affichage dans les lieux de réunion du personnel.

De charger Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services d'assurer sa diffusion et son application au sein des services municipaux.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :Pour : **29**

QUESTION N° 06 : FIXATION DU RATIO PROMU/PROMOUVABLES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

La loi 2007-209 du 19 février 2007 introduit dans le statut de la fonction publique territoriale, le principe des ratios d'avancement pour l'accès aux grades supérieurs.

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal – DECIDE :

A. Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.
B. La promotion au grade supérieur est subordonnée :
   - A l'existence d'un poste ouvert au tableau des effectifs ;
   - A la formulation d'une demande écrite motivée par l'agent concerné ;
   - A l'accomplissement de 2 ans complets dans le grade et l'échelon ouvrant droit à la promotion ;
   - A l'exercice effectif par l'agent concerné, de missions et de responsabilités en cohérence avec le grade attendu ;
   - A la passation d'un entretien préalable portant sur la manière de servir, la formation continue suivie, et les compétences techniques requises par le cadre d'emploi attendu.

Charge Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ;

- de constituer les tableaux d'avancement permettant le suivi des demandes de promotion interne ;
- de définir dans le cadre des lignes directrices de gestion, les postes ouverts à la promotion interne ainsi que les profils de compétences requis poste par poste.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :Pour : **29**

QUESTION N° 07 : FIXATION DE LA REMUNERATION DES VACATAIRES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : MARTINE ROSOLI

Le tableau ci-dessous récapitule par catégories d'emploi le montant des forfaits horaires ou journaliers qui sont proposés par la commune dans le respect des conventions collectives applicables le cas échéant.

Ces rémunérations à la vacation sont versées aux agents non titulaires disposant d'emplois non permanents à temps complet ou non complets.

L'augmentation du montant de ces vacations sera effective à compter du 1er janvier 2021 et sera prévue au budget 2021.

CATEGORIE D'EMPLOI	Référence antérieure	Valeur antérieure (brut)	proposition 2021 (brut)	Autre élément de rémunération ou avantage en nature	Explications du taux
Animateur non diplômé et/ou en formation BAFA			45 €/jour	repas inclus dans la journée	Animateurs en formation
BAFA	Del 2013/062	56 € /jour	62 €/jour	repas inclus dans la journée	
BAPAAT	Del 2013/062	61 €/jour	67 €/jour	repas inclus dans la journée	
BEATEP	Del 2013/062	70 €/jour	76 €/ jour	repas inclus dans la journée	
Agent des écoles, crèches, restauration, non diplômé à temps partiel			smic horaire en vigueur	aucun	
Professeur de musique diplômé d'Etat ou diplôme équivalent		25 €/heure	25 €/heure	aucun	calculé sur la base l'échelon 4 de la grille de PEA Territorial
Assistant d'enseignement artistique, professeur non diplômé			20,5 €/heure	aucun	calculé sur la base de l'échelon 1 de la grille d'assistant d'enseignement artistique territorial
Professeur de tennis	Del 2018/056	25 €/heure	25 €/heure	aucun	calculé sur la base de la convention collective nationale du sport
Aide moniteur (aide moniteur technique)		15,3€/heure	15,5 €/heure	aucun	Nombre d'heure plafonné à 15/semaine; conforme à la convention collective nationale du sport

Le Conseil Municipal, approuve ces taux forfaitaires bruts horaires et/ou journaliers de vacations, lesquels seront appliqués à compter du 1er janvier 2021.
Il est précisé que les crédits afférents seront prévus aux budgets 2021 et suivants.
Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 08 : FIXATION DU REGIME DES TEMPS PARTIELS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Vu la saisine du comité technique en date du 8 octobre 2020 ;
Considérant que : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service, soit accordée de plein droit en raison de la situation médicale ou personnelle de l'agent.

1. Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984.

2. **LE TEMPS PARTIEL DE DROIT :**

- **FONCTIONNAIRES :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :
- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du service de médecine préventive.

- **Agents contractuels de droit public :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :
- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil Municipal approuve le dispositif suivant :

Article 1 : **Organisation du travail**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre*, hebdomadaire ou annuel en cas d'annualisation.*

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre *hebdomadaire ou annuel en cas d'annualisation.*

Cette organisation est fixée dans le cadre du service dans le respect des horaires du service. Par exemple : un agent administratif à 80% travaillant dans à l'hôtel de ville sur les horaires de service correspondant à 8h30-12h30, 13h30-17h30, pourra effectuer son temps partiel de 28h sur 7 demi-journées de 4 heures réparties sur la semaine en accord avec le chef de service.

L'agent peut être à la demande de son chef de service et avec son accord, amené à effectuer ponctuellement des heures au-delà de ce temps partiel. Ces heures sont rémunérées comme des heures normales jusqu'au seuil des 35 heures hebdomadaires ; et comme des heures supplémentaires au-delà des 35 heures.

Article 2 *:* **Quotités**

- **les quotités du temps partiel de droit** sont fixées à 70 ou 50% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein ce qui correspond à 24,5 ou 17,5 heures hebdomadaires.
- **les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées** sont fixées à 80, 70 ou 50% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein ce qui correspond à 28 ou 24,5 ou 17,5 heures hebdomadaires.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- la durée des autorisations est fixée à 1 an maximum, renouvelable par reconduction tacite à date anniversaire pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Le Conseil Municipal charge le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire de l'application et du suivi de la présente décision qui s'appliquera à compter du 1e novembre 2020 à toute nouvelle demande ou renouvellement de temps partiel à date d'échéance des 3 ans.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :Pour : **29**

QUESTION N° 09 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE POUR TRAVAUX INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

RAPPORTEUR : BENOIT COLSON

Considérant ce qui suit :

- Les agents de la filière technique, sont conduits dans le cadre de leurs missions régulières, à effectuer des tâches correspondant aux fonctions relevant de la liste établie pour le compte de la fonction publique d'Etat et ouvrant droit au versement d'une indemnité spécifique ;
- Les mêmes agents disposent de tenues de service et E.P.I fournis par la commune selon une dotation annuelle ; tenues et E.P.I pour lesquels aucun service municipal de nettoyage n'est mis en place (chacun procède au nettoyage à domicile des tenues de travail) ;
- les tâches effectuées par les agents de la filière technique amenés à effectuer de manière régulière des tâches concernées par les listes établies pour le compte des agents de la fonction publique d'Etat ;
- Considérant que l'indemnité est versée chaque mois ;
- Considérant que l'indemnité est fixée selon le barème de l'arrêté du 2 décembre 2001, et qu'elle se calcule individuellement en multipliant un taux applicable à chaque type de tâche ou de métier (cf grille récapitulative jointe en annexe) par le nombre de demi-journées effectuées mensuellement. Ces taux peuvent se cumuler en fonction du nombre tâches salissantes ou insalubres concernées, mais ils sont alors décomptés pour la moitié de leur valeur.
  (Par exemple un agent qui travaille en déchetterie en alternance avec de la peinture se verra appliquer : ½ taux travail en déchetterie + ½ taux des travaux de peinture).

L'exposé du rapporteur entendu, le *Conseil Municipal* – DECIDE :

De mettre en place pour la Filière Technique, l'indemnité pour travaux insalubres, incommodes ou salissants.

Dit que l'attribution de l'indemnité sera effectuée au cas par cas, en application des barèmes et de la liste des métiers, en fonction de la fréquence des activités donnant droit à l'indemnité pour travaux insalubres, incommodes ou salissants.

Charge monsieur le Directeur Général des Services de fixer la liste des métiers concernés et la grille de calcul applicable pour l'ensemble des personnels concernés.

Charge monsieur le Maire d'en assurer l'application par arrêté nominatif individuel.

Précise que cette indemnité sera intégrée dans son montant individuel dans le futur calcul du RIFSEEP appelé à remplacer pour toutes les filières l'ensemble des indemnités existantes.

Précise que cette mesure sera mise en place dès le 1er janvier 2021 pour les budgets 2021 et suivants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :Pour : **29**

QUESTION N° 10 : INSTAURATION D'UNE AIDE FINANCIERE INCITATIVE A L'OBTENTION DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

RAPPORTEUR : MARTINE ROSOLI

Il est nécessaire de fidéliser les agents d'animation affectés sur les structures d'accueil municipales ;

Le Conseil Municipal – DECIDE :

De prendre en charge le paiement de la formation BAFA des agents d'animation recrutés pour le besoin de ses services,

Que cette prise en charge soit subordonnée à :

- la formulation d'une demande écrite auprès de la commune ;
- la réalisation d'une formation auprès d'un organisme habilité, justifiant de l'obtention des deux volets théoriques de cette formation ;
- la signature d'une convention d'engagement réciproques entre le candidat animateur et la commune dans lequel le candidat s'engage à travailler au sein des services municipaux concernés, à raison d'un minimum de 6 semaines par année civile, réparties sur les vacances scolaires, sur une durée de 2 ans décomptées en plus de l'année de stage.

Charger le Directeur Général des Services de superviser la mise en œuvre la présente décision au sein du service concerné.

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 des exercices 2021 et suivants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :Pour : **29**

QUESTION N° 11 : INSTAURATION D'UNE DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS EN CAS D'ACCROISSEMENT DES BESOINS ANNUELS DES SERVICES COMMUNAUX

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement ponctuel d'activité lié aux variations de l'activité des centres de loisirs (péri et extrascolaire) des garderies et de la restauration scolaire en fonction du nombre d'enfants accueillis, afin d'ajuster les taux d'encadrement, notamment ceux imposés par le Contrat Enfance Jeunesse ;

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal - DECIDE :

Afin de faire face aux **accroissements d'activités** constatés dans les services du 1er septembre d'une année N au 31 août de l'année suivante N + 1 :

- le recrutement jusqu'à 6 agents contractuels à temps complet (ou son équivalent à temps non complet) en référence au grade d'adjoint technique de 1ere classe pour les crèches et les groupes scolaires.
  Ces emplois relèveront de la catégorie hiérarchique C et assureront des fonctions à temps complet ou non complet. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base des indices brut et majoré correspondant au 1er échelon de la grille d'adjoint technique de 1ere classe.
- Le recrutement jusqu'à 14 agents d'animation à temps non complet pour le service périscolaire et garderie dans les deux groupes scolaires.
  Ces emplois relèveront de la catégorie hiérarchique C et assureront des fonctions à temps non complet. La rémunération de l'agent sera calculée sur une base forfaitaire horaire actualisable de 15 euros et 40 centimes.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Précise que la présente délibération concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour :	23	
Abstention :	06	S. DI BENEDETTO – N. RAPHEL – D. GUENSER – C.CAILLAT – P. WILLEMIN – A. REBUFFEL
Contre :	00	

QUESTION N° 12 : INSTAURATION D'UNE DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment des centres de loisirs et des piscines communales durant les vacances scolaires, en fonction, notamment des taux et qualifications d'encadrements imposés par la règlementation ;

Le Conseil Municipal - DECIDE :

Afin de faire face aux accroissements d'activités qui seront constatés dans les services lors des vacances scolaires comprises entre le 1er septembre de l'année N et le 31 août de l'année N + 1 :

- Le recrutement jusqu'à 18 agents d'animation à temps complet pour le centre de loisir des moins et plus de 6 ans.
- Le recrutement de 2 maîtres-nageurs pour les piscines communales.
  Ces emplois relèveront de la catégorie hiérarchique C et assureront des fonctions à temps complet ou non complet. La rémunération des agents sera calculée sur une base forfaitaire journalière liée à la qualification, selon la grille votée dans une précédente délibération.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour :	23	
Abstention :	06	S. DI BENEDETTO – N. RAPHEL – D. GUENSER – C.CAILLAT – P. WILLEMIN – A. REBUFFEL
Contre :	00	

QUESTION N° 13 : COFINANCEMENT DES OPERATIONS D'ACQUISITION DE LOGEMENTS EN V.E.F.A – PROGRAMME « LES ELEGANTES » 22 LOGEMENTS ET PROGRAMME « VILLA B » 8 LOGEMENTS EN P.L.A.I. – APPROBATION DE SUBVENTION AUPRES DE PAYS D'AIX HABITAT

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Pays d'Aix Habitat sollicite la commune d'EGUILLES dans le cadre de la substitution à « Action Logement 1% » pour deux programmes à Eguilles « LES ELEGANTES » pour 22 logements ; sis R.D. 10 Route de Berre, quartier des Plantiers et « VILLA B » (Barles) pour 8 logements en P.L.A.I.; sis 80 av. du Père Sylvain Giraud.
Il est rappelé que ce montage a déjà été appliqué à l'opération précédente des 26 L.L.S. du Clos d'Alix livrés en 2016.
Il est présenté au Conseil les deux plans de financement :
Le premier portant sur « LES ELEGANTES » pour 22 logements en VEFA ;

LES ELEGANTES 22 LOGEMENTS NEUFS

PLAN DE FINANCEMENT

			PLUS	PLAI	PLS
SUBVENTION METROPOLE	7,23%	229 699	158 506	71 194	0
SUBVENTION METROPOLE SURCOUT FONCIER	4,77%	151 542	96 609	54 933	0
SUBVENTION ETAT	2,16%	68 600	0	68 600	0
SUBVENTION 1% COLLECTEUR OU VILLE D'EGUILLES	6,30%	200 000	140 000	60 000	0
PRÊT BANQUE DES TERRITOIRES PLAI FONCIER	6,18%	196 283		196 283	
PRÊT BANQUE DES TERRITOIRES PLAI CONSTRUCTION	8,62%	273 855		273 855	
PRÊT BANQUE DES TERRITOIRES PLUS FONCIER	17,69%	561 867	561 867		
PRÊT BANQUE DES TERRITOIRES PLUS CONSTRUCTION	24,67%	783 921	783 921		
PRÊT CDC PLS FONCIER	0,00%	0			0
PRÊT CDC PLS CONSTRUCTION	0,00%	0			0
PRETS COLLECTEURS			0	0	0
PRÊT BOOSTER	10,39%	330 000	225 000	105 000	0
FONDS PROPRES	12,00%	381 241	381 241	0	0
	100,00%	**3 177 008**	**2 347 144**	**829 865**	**0**

Le deuxième portant sur « VILLA B » pour 8 logements en V.E.F.A en P.L.A.I. ;

VEFA BARLE EGUILLES

PLAN DE FINANCEMENT

SUBVENTION METROPOLE	9,71%	88 331
SUBVENTION METROPOLE SURCOUT FONCIER	2,29%	20 886
SUBVENTION ETAT	8,61%	78 400
SUBVENTION 1% COLLECTEUR OU VILLE D'EGUILLES	4,39%	40 000
PRÊT BANQUE DES TERRITOIRES PLAI FONCIER	22,50%	204 756
PRÊT BANQUE DES TERRITOIRES PLAI CONSTRUCTION	27,31%	248 548
PRÊT BANQUE DES TERRITOIRESPLUS FONCIER	0,00%	0
PRÊT BANQUE DES TERRITOIRES PLUS CONSTRUCTION	0,00%	0
PRÊT BANQUE DES TERRITOIRES PLS FONCIER	0,00%	0
PRÊT BANQUE DES TERRITOIRES PLS CONSTRUCTION	0,00%	0
PRET BANQUE DES TERRITOIRES BOOSTER	13,18%	120 000
FONDS PROPRES	12,00%	109 216
TOTAL	**100,00%**	**910 137**

L'exposé du rapporteur entendu, le Conseil Municipal - DECIDE :

- D'approuver ces deux plans de financement ;
- D'approuver la demande de subvention pour « LES ELEGANTES » 22 logements pour 200 000 € ; pour « VILLA B » 8 logements pour 40 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes correspondants ;
- Les crédits nécessaires seront prévus par décision budgétaire à soumettre au conseil.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

QUESTION N° 14 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – 2EME REPARTITION

RAPPORTEUR : ANDRES LOPEZ

Il est rappelé la délibération n°DEL_2020_042 du 29 juillet 2020 portant attribution de subventions associatives, et après vérification des chiffres laissant un disponible de 40 120 €.

Il est proposé une 2ème affectation, suivante pour 2020, concernant, notamment, les associations sportives :

Associations Eguilles		**propositions 2020**
Amicale bouliste		2 000,00 €
Ecos		9 000,00 €
USE		14 000,00 €
Judo Club		2 500,00 €
Velo Club		1 000,00 €
MISS		500,00 €
L'Estrambord		500,00 €
Eguilles Natation		300,00 €
Lou Perdigau		2 500,00 €
Clacyclo		1 000,00 €
OMS		3 500,00 €
Bike Park		200,00 €
Amicale du personnel communal		2 500,00€
TOTAL		**39 500,00 €**

Résultat : 40 120 € - 39 500 € = 620 € de solde disponible sur le chapitre 65 article 6574 subventions aux associations.

Le Conseil Municipal – DECIDE ; d'approuver cette 2ème répartition de subventions aux associations.

A RAISON DE LEURS ADHESIONS ASSOCIATIVES NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MADAME JEUIL, MADAME ROSOLI, MADAME BERENGER, MONSIEUR RENAUD DAGORNE, MADAME CARON, MONSIEUR VIANDE, MONSIEUR REBUFFEL (MAIS CES DERNIERS PRENNENT PART AU VOTE POUR LEUR POUVOIR).

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour :	17	
Abstention :	05	M. DI BENEDETTO – Mme RAPHEL – M. GUENSER – Mme CAILLAT – M. WILLEMIN –
Contre :	00	

QUESTION N° 15 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : CHRISTIAN LOBELLO

Le conseil se prononce par un vote par chapitre et section en application de l'alinéa 1 de l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales.

BUDGET PRINCIPAL :

Ci-dessous, vous trouverez un tableau présentant les modifications par niveau de vote (chapitre et opération) dont le détail vous est joint en annexe dans l'extrait du registre des délibérations.

Dans cette annexe extrait, le détail est apporté au sein des opérations dont résultent par contraction ou addition les montants soumis au vote par opération ou chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

chapitre	libellé	Dépenses	Recettes
chap 012	charges de personnel et frais assimilés	15 000,00	0,00
chap 66	charges financières	15 000,00	0,00
chap 023	virement à la section d'investissement	-73 533,62	0,00
chap 77	produits exceptionnels	0,00	30 000,00
chap 042	opérations d'ordre entre sections	73 533,62	0,00
		30 000,00	**30 000,00**

Eléments d'explication concernant la section de fonctionnement :

En dépenses :

Ouverture de crédits au chapitre 012 correspondant à l'échéance de cotisation du fonds national de compensation du supplément familial de traitement.

Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 66 correspondant au report en 2020 d'intérêts courus non échus non comptabilisés en 2019.

Annulation de 73 533,62 euros de crédits inscrits pour ordre au chapitre 023 pour compenser la modification du tableau d'amortissement de l'actif communal.

En recettes :

Augmentation de 30 000 euros de recettes liés à l'encaissement de produits exceptionnel dont des ventes de caveaux.

Section d'investissement :

chapitre	libellé	Dépenses	Recettes
chap 040	opérations d'ordre entre sections	0,00	73 533,62
chap 16	emprunts et dettes assimilées	20 000,00	150 000,00
Chapitre 13	subventions d'investissement	0,00	168 104,00
chapitre 20	subventions foncières	240 000,00	0,00
chap 23	immobilisations en cours	79 930,00	0,00
OP 1503	Hôtel de ville	150 000,00	360 000,00
OP 1504	Relais ASMAT - salle d'activités	50 000,00	0,00
OP 1506	Aménagements sportifs	70 000,00	59 500,00
OP 1602	RD 17 - Charles de Gaulle	950 548,40	900 000,00
OP 1603	Poste électrique	0,00	90 000,00
OP 1701	Fontlaure	0,00	38 413,00
OP 1803	Voirie programme 2018	0,00	60 000,00
OP 1805	Trottoirs bld Léonce Artaud	-29 768,40	59 960,00
OP 1901	Voirie programme 2019	245 000,00	103 862,00
OP 1904	Ecole de Surville - création de salle multi activité	118 000,00	119 000,00
OP 1905	Ecole du Cros	10 000,00	58 975,00
OP 1906	Crèche les Canailloux	15 000,00	0,00
OP 1909	Espace DUBY	15 000,00	0,00
OP 1912	ALSH ST MARTIN	15 000,00	0,00
OP 2004	Aires de jeux petite enfance	11 000,00	0,00
OP 2006	Aménagement terrain Clément	15 000,00	0,00
OP 2007	Centre technique municipal	193 104,00	0,00
chap 021	virement de la section de fonctionnement	0,00	-73 533,62
		2 167 814,00	**2 167 814,00**

En dépenses :

Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 16 pour ajuster le montant au tableau d'amortissement nouveau de la dette suite à la souscription du nouvel emprunt de l'exercice.

Ouverture de crédits au chapitre 20 pour le paiement d'une subvention foncière à l'OPAC pour les opérations Les élégantes et la Villa B.

Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 23 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAPEF de St Martin (60 000 euros) et travaux d'éclairage public non prévus au budget.

Solde ou diminution de crédits sur les opérations 1805 (achevée) ou dont le montant des travaux suite à la signature du marché est inférieur aux prévisions initiales (opération 1506 aménagements sportifs – création d'un mini-stade).

Abondement d'opérations en cours de réalisation pour ajuster sur le montant prévisionnel des travaux jusqu'à la fin des travaux : Opérations 1503, 1504, 1602,1901, 1904.

Opérations 1906, 1909, 1912, 2006, ouverture de crédits pour le financement des études nécessaires à la préparation des travaux, études financées à 60% sur le CDDA 2018-2019.

Opération 2004 – aire de jeux petite enfance : ajustement des crédits suite à signature du marché travaux du square de Surville.

Ouverture ou clôture de crédits sur les opérations en fonction de l'avancement des travaux ou du résultat des appels d'offres en cours.

En recettes :

Virement de crédits d'ordre en recettes et dépenses sur les chapitres 040 et 021 pour tenir compte du recalcul évoqué en section de fonctionnement de la dotation aux amortissements de l'année.

Constat des recettes liées aux subventions obtenues encaissées depuis le début de l'année et non budgétisées, notamment les montants correspondant à la tranche 2019 du Contrat Départemental sur les opérations : Maison de l'électricité, RD 17 et Hôtel de ville dont les travaux seront effectivement achevés sur l'exercice 2020 et le versement des subventions demandées avant le 31/12/2020

Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :	Pour :	23	
	Abstention :	06	S. DI BENEDETTO – N. RAPHEL – D. GUENSER – C.CAILLAT – P. WILLEMIN – A. REBUFFEL
	Contre :	00	

Plus aucune question ne restant alors à l'ordre du jour, aucune question diverse ;

Monsieur le Maire clos la séance à 19h50.